

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL**

N° 2026. 076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 27/05/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 36 | Votants : 40 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 40

SÉANCE du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 4 juin à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Fay-sur-Lignon, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jessy LECREUX, Raphaël BONNET, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean Luc CHAMBON, Chantal GUENARD, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Florence JULIEN , Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Raymond Abrial à Florence JULIEN, Jérôme ANDRE à Stéphane SAGUETON

Secrétaire de séance : Rémi LANGLOIS

OBJET : Évolution de l'organisation du temps de travail des agents des crèches au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 17/12/2021 (prise après avis du CTP du même jour) qui a assujéti les agents des 5 crèches à un régime de temps de travail annualisé, conformément aux dispositions légales relatives à la durée annuelle de travail fixée à 1 607h.

Ce dispositif permettait jusqu'à présent d'adapter les horaires aux variations d'activité liées aux périodes de forte activité, aux besoins d'accueil des familles et aux contraintes spécifiques du service de la petite enfance.

Le règlement intérieur relatif au temps de travail adopté par délibération du 07/12/2023 a repris ce dispositif.

Dans un souci de simplification de l'organisation du travail et d'amélioration de la lisibilité des plannings pour les agents, il est proposé de faire évoluer ce dispositif vers un temps de travail fixe de 35 heures hebdomadaires, ou possibilité de cycle sur 2 semaines.

Cette modification implique la fin de l'annualisation du temps de travail au profit d'une organisation plus régulière, reposant sur un cycle hebdomadaire constant.

En cas de durée supérieure à 35h, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), posés principalement sur des jours de faible activité.

Cette évolution vise à garantir une meilleure visibilité des horaires pour les agents, une simplification de la gestion administrative du temps de travail et une harmonisation des pratiques avec celles d'autres services fonctionnant déjà sur un rythme hebdomadaire fixe.

Afin de garantir une transition dans les meilleures conditions, il est prévu :

- Une information claire et préalable des agents ;
- Des temps d'échange avec les équipes si besoin ;
- Une évaluation de la mise en œuvre après plusieurs mois d'application.

Pour conclure, Monsieur le Président explique que le passage d'un temps de travail annualisé à un cycle de travail hebdomadaire constitue une évolution structurante pour les agents des crèches. Cette mesure s'inscrit dans une volonté d'amélioration des conditions de travail et de simplification de la gestion administrative des plannings, tout en maintenant une bonne qualité du service rendu aux usagers.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette question ce 4 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le nouveau dispositif d'organisation du temps de travail applicable aux agents des crèches à compter du 1^{er} janvier 2027,
- dit que le règlement intérieur relatif au temps de travail sera modifié à tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

